



La Celle Saint-Cloud

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 FEVRIER 2025**

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

Présidence :

Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale (pour le point 1 et la présentation du point 2), Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente (à partir du point 2).

PRESENTS

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Sylvie d'ESTEVE

Les Maire-Adjoints

Benoît VIGNES

Mohamed KASMI

Les Conseillers municipaux

Françoise ALBOUY

Jean-François THOMAS

Les membres associatifs nommés

Françoise CACLIN

Agnès DEMODE

Tatiana FAGOT

Philippe POUDOU

Yves de SAINTIGNON

ABSENTS EXCUSES

Dominique PAGES (pouvoir)

Birgit DOMINICI (pouvoir)

Marie-Pierre DELAIGUE (pouvoir)

Jean-Baptiste JOUANNIC

Benoit EYMARD (pouvoir)

Alain ROZANSKI (pouvoir)

PROCURATIONS

Madame Dominique PAGES à Monsieur Yves de Saintignon

Madame Birgit DOMINICI à Madame Sylvie d'ESTEVE

Madame Marie-Pierre DELAIGUE à Monsieur Mohamed KASMI

Monsieur Benoit EYMARD à Madame Agnès DEMODE

Monsieur Alain ROZANSKI à Monsieur Philippe POUDOU

Hôtel de Ville | 8E, avenue Charles de Gaulle | 78170 La Celle Saint-Cloud | Tél. 01 30 78 10 00 | www.lacellesaintcloud.fr

Début de séance :

- 1) Approbation du compte-rendu synthétique de la séance du 04 décembre 2024 et du 13 janvier 2025**

Unanimité des membres présents et représentés : 16 voix

Affaires financières

2) Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) 2025

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics rattachés, un débat a lieu en Conseil d'Administration du C.C.A.S. sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédents l'examen du budget,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.),

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE,

Que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025,

Pour le budget principal du C.C.A.S. et pour le budget annexe de la résidence Renaissance,

À eu lieu dans les dix semaines (budget principal M57) et les deux mois (budget annexe M22), précédant le vote du Budget Primitif du C.C.A.S. sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) annexé à la présente délibération.

Unanimité des membres présents et représentés : 16 voix

Monsieur le Maire précise que la perte sèche de financement départemental n'entraînera pas de désengagement communal pour les actions concernées ; d'autres financements seront recherchés.

Monsieur Le Maire demande si le transfert d'actifs du GCSMS via le CCAS au SIMAD a bien fait l'objet d'un versement effectif fléché vers le service de soins infirmiers ayant fait l'objet de la cession. Madame d'Estève confirme que cela a bien été le cas.

Madame d'Estève indique le SIMAD déménage de ses locaux mais reste sur la commune.

Madame Demode s'interroge sur le fait de savoir si la résidence Renaissance pourra un jour s'auto-financer à 100%. Il lui est indiqué que la politique sociale de la commune a en général un coût résiduel..

Monsieur Thomas et Madame Fagot s'interrogent sur le fait de savoir si certains locataires à Renaissance profitent des APL (Aide Personnalisée au Logement). Il leur est répondu que certains touchent l'ALS (Allocation Logement Sociale) qui est le dispositif de la CAF pour les logements non conventionnés.

Tarifification 2025 des services du C.C.A.S.

3) Loyers et tarifs 2025 de la résidence Renaissance

Faisant suite à un échange sur choix fait dans le projet de délibération d'une différenciation des loyers, la Vice-Présidente propose deux votes successifs :

- Un premier vote sur les points 1 à 4 relatifs aux revalorisations des loyers et redevances locatives ;
- Un deuxième vote sur les points 5 à 7 relatifs aux autres tarifs.

Les deux votes ayant recueilli à l'identique l'unanimité des voix présentes et représentées, une seule délibération sera maintenue au final dans ce procès-verbal.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
Considérant le cadrage tarifaire réglementaire applicable,

Vu les articles L 342-1 et L 342-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régissent les résidences pour personnes âgées non agréées au titre de l'aide sociale et non conventionnées au titre de l'aide personnalisée au logement et qui précisent que le prix de chaque prestation est librement fixé à la signature du contrat et qu'il varie ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé chaque année par arrêté ministériel,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, encadrés par un taux plafond de + 3.21 % pour l'année 2025 (Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.342-1 et L.342-3),

Considérant le cadrage communal en vigueur des redevances applicables à la résidence Renaissance :

Vu la délibération n°01-45 du C.C.A.S. du 27 septembre 2001 relative aux dispositions particulières de maintien du loyer adoptées pour les ex-résidents de Vindé,

Vu la délibération n° 05/46 du C.C.A.S. du 12 octobre 2005 créant une catégorie : « nouveaux arrivants à compter du 1^{er} novembre 2005 »,

Vu la délibération confidentielle du 16 juin 2016 autorisant, pour un résident à la situation sociale particulière, un contrat de séjour à durée indéterminée fixant un montant de redevance mensuelle selon les conditions applicables au 1^{er} janvier 2016 aux résidents ayant précédemment séjourné au sein de la résidence Vindé c'est-à-dire entrant dans le champ d'application de la délibération n°01-45 du C.C.A.S. du 27 septembre 2001 sus-visée,

Vu la délibération n° 05-48 du C.C.A.S du 12 octobre 2005 relative à la création de deux studios d'insertion pour jeunes en situation de handicap évaluée et accompagnée par l'association « Vivre Parmi les Autres » (dissoute et reprise en gestion par l'association AVENIR-APEI depuis l'assemblée générale de V.P.L.A. du 18 juin 2011),

Vu la délibération n° 18-24 du C.C.A.S du 19 juin 2018 relative au partenariat favorisant l'intergénérationnel et la mixité sociale avec l'association AVENIR-APEI,

Vu la délibération n° 24-02A du C.C.A.S. du 5 février 2024 fixant les loyers et charges et divers autres tarifs à compter du 1^{er} mars 2024 pour la résidence autonomie Renaissance,

Considérant l'évolution des coûts de la résidence Renaissance présenté précédemment lors du DOB et l'inflation subie en 2024 et prévue pour 2025 notamment sur les prestations de restauration facturées à Renaissance,

Considérant que la Vice-Présidente a proposé de voter d'abord les articles 1 à 4, puis les articles 5 à 7,

Considérant que les deux votes ont recueilli l'unanimité des voix, il est donc possible de les maintenir dans une seule délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE

Article 1 : D'augmenter la redevance mensuelle de la résidence Renaissance (loyer + charges) pour les **résidents déjà sous contrat**, de + 2 %, à compter du 1^{er} mars 2025 en tenant compte des situations de loyers différentes, issues des délibérations antérieures. Les redevances applicables au 1^{er} mars 2025 en vertu de l'article 1 sont détaillées dans l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'augmenter au 1^{er} mars 2025 la redevance mensuelle (loyer + charges) des studios (33 m²) de la résidence Renaissance de +3 % pour les **nouveaux résidents**, comme suit :

	<i>Montant en vigueur</i>	<i>Montant proposé + 3 %</i>
Loyer	583.76 €	601.27 €
Charges	175.01 €	180.26 €
Redevance mensuelle (Loyer + charges)	758,77 €	781.53 €

Montant du dépôt de garantie exigé à l'entrée à partir du 1^{er} mars 2025 : **601,27 €** (conformément au contrat de séjour en vigueur qui précise que le dépôt est égal à un mois de loyer sans charge).

Article 3 : De revaloriser à compter du 1^{er} mars 2025 de + 3% le montant de l'indemnité d'occupation temporaire des deux **logements d'insertion** loués à l'association AVENIR-APEI :

→ Montant de l'indemnité mensuelle d'occupation temporaire des deux logements d'insertion loués à l'association AVENIR-APEI : 486.04 € (+ 3 %).
(tarif 2024 : 471.88 € ; 2 adultes handicapés occupants)

Article 4 :

- **D'appliquer** la tarification ci-après :

Pour le **studio dédié à l'accueil temporaire** : **38.95 € la nuitée (+ 3 %)** (tarif 2024 : 37.82 €) pour les résidents, leurs visiteurs ou les publics relevant d'un hébergement social temporaire décidé par le Président ou la Vice-présidente du C.C.A.S.

- **D'autoriser** le Président ou la Vice-présidente du C.C.A.S. à mettre à disposition ce studio dédié à l'accueil temporaire ou un autre studio vacant :

- d'un foyer à titre exceptionnel et transitoire (sinistre ou situation sociale précaire) ;
- d'une personne âgée souhaitant confirmer son projet d'admission

Aux conditions tarifaires suivantes :

→ tarif en vigueur de la nuitée du présent article 4

ou

→ tarif de la redevance mensuelle « nouveaux résidents » en vigueur, si la tarification à la nuitée conduisait à un montant mensuel supérieur au montant de cette redevance dans le cas d'un séjour prolongé.

Article 5 : D'appliquer le taux d'augmentation réglementaire de + 3 % aux autres **prestations facultatives** ci-après proposées par l'établissement :

- **Tarifs des services de blanchisserie en libre-service (lavage + séchage) ou réalisés par le personnel (lavage + séchage + pliage) pour un carnet de 10 unités :**

Service réalisé par le personnel

Tranches de revenus (référence : dernier avis d'imposition)		Tarifs (carnet de 10 unités)	
		2025	2024
Personne seule	Couple		
Jusqu'à 991,06 €	Jusqu'à 1 595,52 €	30.70 € 3.07 €/ticket	29.90 €
De 991,07 € à 1 324,17 €	De 1 595,53 à 1 985,65 €	41 € 4.10 €/ticket	39,90 €
A partir de 1 324,18 €	À partir de 1 985,66 €	51.60 € 5.16 €/ticket	50,10 €

Libre-service

Tranches de revenus (référence : dernier avis d'imposition)		Tarifs (carnet de 10 unités)	
		2025	2024
Personne seule	Couple		
Jusqu'à 991,06 €	Jusqu'à 1 595,52 €	20.70 € 2.07 €/ticket	20,10 €
De 991,07 € à 1 324,17 €	De 1 595,53 € à 1 985,65 €	27.70 € 2.77 €/ticket	26,90 €
À partir de 1 324,18 €	A partir de 1 985,66 €	34,70 € 3.47 €/ticket	33,75 €

Article 6 :

- De ne pas augmenter les tarifs 2025 des réceptions et animations ci-après présentées, la dernière augmentation datant de 2024, leur coût budgétaire étant prévu stable grâce au financement public de la CNSA,
- De créer un nouveau tarif intitulé « participation partielle à des activités autres »

TARIFS 2025 DES RECEPTIONS ET ANIMATIONS

Pour cette catégorie de tarifs il est proposé

RECEPTIONS ANIMATIONS	et	Tarifs 2025	
		Résidents et son aidant (1)	Invités
Réveillon de Noël et de la Saint-Sylvestre		Gratuité	8,50 €
Gôûters festifs		Gratuité	4,00 €
Soirées dînatoires		5,50 €	8,50 €
Circuit en bus illumination de Noël		5,50 €	8,50 €
Loto		3,50 €	4,00 €
Photos		1,00 €	1,00 €
Participation partielle à des activités autres		5.00 €	7.00 €

(1) Statut d'aidant validé par la direction (GIR<4)

TARIF SORTIE DE PRINTEMPS ET DEJEUNER SAVEUR

Tranches de revenus (référence : dernier avis d'imposition)		Tarifs 2025 Résident (1)	Tarif 2025 invité (2)	Tarif 2025 Invité familial (3)	
Personne seule	Couple	sortie de printemps ou déjeuner saveurs	Sortie de Printemps (repas+bus +visite) 49 € Déjeuner Saveurs (repas + animation) 45 €	Tarif unique réservé à un membre de la famille du résident (sortie de Printemps ou Déjeuner Saveurs) 39 €	
Jusqu'à 991,06 €	Jusqu'à 1 595,52 €				24 €
De 991,07 € à 1 324,17€	De 1 595,53 € à 1 985,65 €				31 €
À partir de 1 324,18 €	À partir de 1 985,66 €	39 €			

*(1) résident sous contrat (2) invité non résident (3) membre de la famille non résident
Pour (1) et (3) le tarif affiché s'entend pour une seule prestation (sortie de printemps
ou déjeuner saveurs) : pour participer aux deux, il faut payer ce même tarif une
deuxième fois.*

Conditions d'annulation

- Pour tout annulation au plus tard 10 jours ouvrés avant l'évènement : remboursement intégral
- Pour toute annulation motivée par un certificat médical : remboursement intégral
- En dehors de ces 2 conditions le montant intégral reste dû.

Article 7 :

- **De revaloriser** à compter du 1^{er} mars 2025 de + **3,21 %** les tarifs des prestations de restauration servies à la résidence Renaissance, selon le barème détaillé de l'annexe de la présente délibération.
- **De reconduire** à partir du 1^{er} mars 2025 le tarif de 6,03 € pour un déjeuner consommé par un personnel de la résidence Renaissance, ce tarif étant déjà supérieur au plein tarif d'un repas complet au Self municipal (5,90 €).

Unanimité des membres présents et représentés : 15 voix

Madame Demode s'interroge sur la justification d'une différenciation du taux d'augmentation des loyers entre les résidents déjà dans les murs et les nouveaux arrivants. Il lui est répondu qu'il n'y a pas d'autre justification que celle réglementaire qui prévoit de protéger les seuls résidents déjà dans les murs de fluctuations à la hausse non encadrées.

Monsieur Vignes s'interroge sur ce qu'est un logement passerelle au sein de la résidence Renaissance. Il est rappelé que les logements passerelles sont deux logements de la résidence Renaissance qui sont attribués à l'association Avenir Apei qui permettent à des personnes en situation de handicap de bénéficier d'un parcours résidentiel sécurisé pour s'émanciper et partager des liens intergénérationnels.

4) Tarifs 2025 du portage de repas

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu la délibération n°DEL 24-03 du C.C.A.S. du 5 février 2024 arrêtant les actuels tarifs en vigueur de la prestation de portage de repas à domicile,

Considérant le plafond d'augmentation de l'arrêté Ministériel applicable :

- Pour le service de portage de repas, l'arrêté du 19 décembre 2024 (publié au JO du 29 Décembre 2024) relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, du Ministre de l'Economie des Finances, fixe à 3,84 % le plafond d'augmentation des prix en 2025 de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Considérant que le barème tarifaire de la restauration des seniors en vigueur, reproduit ci-après, est reconduit à l'identique pour 2025 :

Barème de ressources pour la restauration des seniors en vigueur

TRANCHES	Revenus imposables mensuels (référence : avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023)		Taux d'effort*
	Personne seule	Ménage	
A	Jusqu'à 699,73 €	1 215,77 €	25 %
B	de 699,74 € à 750,04 €	de 1 215,78 € à 1 296,72 €	40 %
C	de 750,05 € à 846,54 €	de 1 296,73 € à 1 420,21 €	55 %
D	de 846,55 € à 991,06 €	de 1 420,22 € à 1 595,52 €	65 %
E	de 991,07 € à 1 036,80 €	de 1 595,53 € à 1 654,98 €	75 %
F	de 1 036,81 € à 1 159,21 €	de 1 654,99 € à 1 767,64 €	80 %
G	de 1 159,22 € à 1 324,17 €	de 1 767,65 € à 1 985,65 €	85 %
H	de 1 324,18 € à 1 700 €	de 1 985,66 € à 2 300 €	90 %
I	de 1 700,01 € à 2 000 €	de 2 300,01 € à 2 644 €	95 %
J (plein tarif)	au-delà de 2 000 €	au-delà de 2 644 €	100 %*

* Le taux d'effort exprime le % de dégressivité accordée par le C.C.A.S. par rapport au plein tarif.

Le plein tarif reste inférieur au coût communal de la prestation (coûts directs + coûts indirects).

L'usager qui paye le plein tarif ne paye pas 100 % du coût communal constaté en raison de l'encadrement réglementaire des tarifs.

Après en avoir délibéré,

Décide

- **D'augmenter** à compter du 1^{er} mars 2025 les tarifs de la restauration des seniors :
 - De + 3,84 % pour le service de portage de repas selon le barème ci-après de **l'annexe 1** à la présente délibération.
- **D'appliquer** pour l'année 2025, la distinction entre le coût alimentaire du repas et le coût du portage de repas dans la facturation des déjeuners du service de portage de repas à domicile selon la répartition arrêtée dans le tableau ci-après :

Barème tarifaire en vigueur pour 2025	Part alimentaire (46,53 %)	Part SAP service à la personne (53,47 %)
3.78 €	1.76 €	2.02 €
6.05 €	2.82 €	3.24 €
8.32 €	3.87 €	4.45 €
9.83 €	4.58 €	5.26 €
11.35 €	5.28 €	6.07 €
12.10 €	5.63 €	6.47 €
12.86 €	5.98 €	6.88 €
13.62 €	6.34 €	7.28 €
14.37 €	6.69 €	7.69 €
15.13 €	7.04 €	8.09 €

Cette distinction analytique des coûts sur la facturation des déjeuners n'entraîne pas de changement de tarif mais permet aux usagers de faire valoir auprès du Trésor Public ou du Conseil départemental (A.P.A.) un droit à déduction fiscale de la part du service à la personne ou une prise en charge A.P.A., information leur étant donnée dans le livret d'accueil et le contrat.

Unanimité des membres présents et représentés : 15 voix

Monsieur Thomas demande si le portage fonctionne bien et si certains bénéficient des tranches inférieures du barème. Il lui est répondu que le renouvellement est parfois difficile après le départ des usagers et qu'effectivement quelques usagers bénéficient des tranches inférieures du barème même si la majorité se situe dans les tranches hautes.

Divers

5) Questions diverses

Madame d'Estève rappelle, concernant l'ouverture prochaine du local jeune que certaines associations avaient proposé leur appui pour co-encadrer des créneaux d'ouverture : leurs propositions actualisées sont les bienvenues.

Madame Caclin demande si un cahier des charges a été déterminé pour pouvoir mieux comprendre à quels besoins cette nouvelle structure entend répondre et comment ?

Madame d'Estève indique qu'une réunion va être organisée courant février avec l'EAJ et qu'elle doit permettre l'élaboration de ce cahier des charges qui sera remis aux partenaires afin d'organiser l'accompagnement des jeunes.

6) Lecture des décisions

Pas d'observation.

7) Date des prochains Conseils d'Administration du CCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION À 17h 30 Salle des Commissions – 1^{er} étage Mairie
Jeudi 27 mars 2025 – vote des Budgets
Jeudi 5 juin 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 12/02/25



Le Président du C.C.A.S
Olivier DELPORTE

Maire

Vice-Président de Versailles Grand-Parc